

RAPPORT N° 91/5-10  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET DESIGNATION  
DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMME CONCESSIONNAIRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ  
DE BOIS-DE-NEFLES

Par Délibération du 16 mars dernier, vous avez adopté le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à Bois-de-Nèfles.

Suite aux conclusions de l'étude réalisée par la Société d'Equipement du Département de la REunion (S.E.D.RE.), il vous appartient de délibérer sur la création effective de cette Z.A.C..

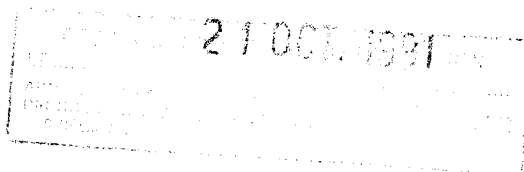
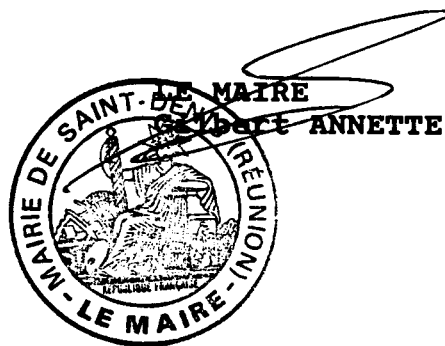
Le dossier de création présenté par la S.E.D.RE. comporte :

- l'étude socio-économique,
- l'étude d'impact,
- le schéma d'orientation pour l'aménagement du secteur,
- le plan de situation de la zone,
- la définition du périmètre de la Z.A.C. et des zones d'intervention.

Je vous demande donc :

- d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles ;
- de désigner la S.E.D.RE. comme concessionnaire de la Z.A.C. ;
- de m'autoriser à effectuer toutes les formalités d'engagement avec la S.E.D.RE..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-10  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET DESIGNATION  
DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMME CONCESSIONNAIRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ  
DE BOIS-DE-NEFLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, présenté au  
nom de la Commission URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Adopte la création de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles. Le document d'urba-  
nisme applicable sera le Plan d'Aménagement de Zone.

ARTICLE 2

Adopte un régime de participation en substitution de celui de la Taxe  
Locale d'Equipement.

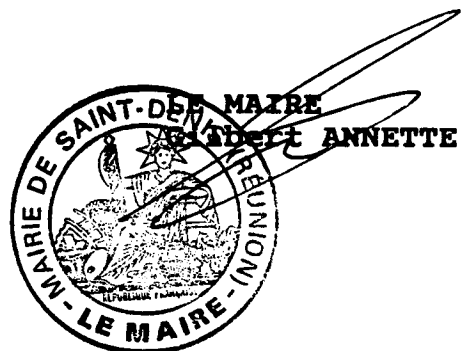
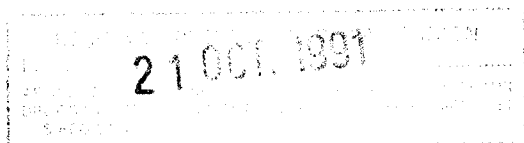
ARTICLE 3

Adopte le principe de réalisation sous forme de concession.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités d'engagement avec  
la S.E.D.RE..

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991



# VILLE DE SAINT-DENIS

Z A C Bois de Néfles  
Perimetre d'étude

